

J. RECENSEMENT ELECTORAL

Tous les ressortissants portugais, dès l'âge de 18 ans, ont le droit et le devoir de s'inscrire sur les listes électorales auprès du Consulat de résidence pour les élections Présidentielles et législatives. Le recensement est un acte volontaire pour les ressortissants portugais résidents à l'étranger.

L'inscription pour le recensement peut se faire toute l'année, pour cela il suffit de se présenter au Consulat de sa juridiction muni des documents suivants :

- carte d'identité portugaise,
- carte de séjour.

Tout changement de résidence doit être communiqué auprès des Services de recensement du Consulat respectif afin de maintenir l'inscription à jour.